

Je pense également à ceux qui désirent venir au Canada, mais qui habitent un pays où il est encore impossible de traiter leur demande. On m'a récemment demandé des renseignements à ce sujet et j'ai appris que non seulement il n'y a pas, dans le pays concerné, de rouages pour traiter les demandes, mais qu'il n'était pas question d'en établir dans l'immédiat. Voilà, selon moi, quelques sujets dignes de considération lors de l'étude des formalités administratives et de la politique générale du ministère de l'Immigration.

Sauf erreur, le secrétaire parlementaire a parlé de ceux qui entrent illégalement au Canada et qui désirent ensuite y rester. Il s'agit certainement d'un domaine qui mérite attention. La commission d'appel pourra s'occuper de cas semblables, je le sais. Cependant, je ne plaide pas en faveur de ceux qui parviennent à entrer au Canada pour des raisons secrètes et qui cherchent ensuite à y mener des activités illégales. Ils devraient sûrement être expulsés et renvoyés dans leur pays d'origine. Quant à ceux qui sont entrés au Canada sans connaître toute la portée ni toutes les répercussions de notre loi sur l'immigration qui sont peut-être venus ici pour échapper à une situation intolérable chez eux, ceux-là devraient faire l'objet de la plus grande sollicitude.

Il s'agit de cas où il y a lieu de faire preuve d'humanité et de compassion. Il faudrait donner à ces gens l'occasion de faire leurs preuves et de contribuer à l'essor de notre pays.

Ce sont là les seules remarques générales que je désire faire cet après-midi. Le ministère en question est, je le répète, un des plus importants ministères du gouvernement, c'est peut-être aussi l'un des plus difficiles à diriger à cause de l'élément humain entrant en ligne de compte et parce que l'on traite constamment de ces particuliers et d'une multitude de personnalités. C'est un ministère difficile, certes, mais lorsque nous lui aurons consacré suffisamment d'efforts nous élaborerons finalement une politique appropriée, qui sera équitable et visera les meilleurs intérêts de notre pays et de ceux qui voudraient se joindre à nous pour nous aider à le bâtir.

[Français]

**L'hon. René Tremblay (Matapédia-Matane):** Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'ai vu le bill C-220 revenir à la Chambre pour subir la deuxième lecture.

Au moment où ce bill a été déposé, je crois que c'était au mois de juillet dernier, j'étais malheureusement absent de la Chambre et je n'ai pu, à ce moment-là, participer au débat qui a eu lieu. Mais je dois dire, d'abord, que

[M. Patterson.]

je me réjouis très sincèrement du fait que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) présente actuellement ce bill à la Chambre pour approbation.

On sait qu'un Livre blanc a été préparé par le ministère de l'Immigration sur tous les aspects de la loi sur l'Immigration et qu'il est actuellement étudié par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Nous attendons le rapport du comité pour juger des amendements qui devront être apportés à la loi sur l'immigration, loi qui n'a pas été amendée depuis 1953 et dont certains règlements ont été, tour à tour, modifiés par les différents ministres qui ont occupé le poste de ministre de l'Immigration.

Nous pouvons donc nous attendre, à la suite de la publication du Livre blanc et des témoignages que le comité recevra, à des changements fondamentaux dans la loi sur l'immigration. Cette loi, dans la forme qu'elle avait en 1953, répondait à des besoins particuliers de l'époque.

• (4.30 p.m.)

Depuis ce temps, des changements majeurs se sont produits non seulement dans le monde entier, mais également au Canada, et la façon d'envisager une croissance continue de l'immigration au Canada n'est plus la même que celle qui pouvait exister dans le passé.

Avant même d'ouvrir une discussion sur l'ensemble de la loi relative à l'immigration, nous avons un bill particulier qui traite d'un aspect particulier de l'immigration, et cet aspect particulier c'est le problème de l'appel en matière d'immigration.

Pour bien comprendre pourquoi ce bill est à l'étude, il faut peut-être refaire un peu d'histoire au sujet de cette discrétion ministérielle qui, en fait, est aujourd'hui même modifiée fondamentalement par le bill que nous étudions. Cette discrétion ministérielle est au cœur même de la loi sur l'immigration. Il n'y a pas un seul article de la loi qui n'indique pas que le ministre peut, à sa discrétion, modifier des décisions qui ont été antérieurement prises au niveau de l'administration. Ceci s'est produit pendant des années, et j'ai eu à prendre la direction du ministère de l'Immigration à une époque où cette discrétion ministérielle, à la suite de différents événements qui sont bien connus, a été fortement critiquée, soit dans cette enceinte, soit dans la presse du pays.

J'ai pris la direction du ministère de l'Immigration au mois de février 1964. Ce n'est un secret pour personne que ce n'est pas le ministère que je devais diriger et que je devais devenir titulaire du ministère de l'A-